

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL

PRESENTS : Messieurs. D. NOTTE, Député- Président,
L. DELIRE, Mme. M. JACQUES, M. Ph. BULTOT, Députés provinciaux
et Melle A. BORGHS, Greffière provinciale fons

Service traitant :

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

—
**Direction de Namur
Place Falmagne, 1**
—

**Service le la Fonction publique,
Développement durable et Patrimoine**

Réf. : N/3/1/VV/JG/2009-041/MH

Objet : **GESVES - Faulx-les-Tombes
Déplacement d'un sentier vicinal n°135**

VU la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil communal de **GESVES** propose le déplacement partiel du sentier vicinal n°135 à Faulx-les-Tombes;

VU le plan annexé à cette délibération ;

VU le procès-verbal d'enquête publique tenue du 5 au 20 mars 2009 lequel ne mentionne aucune réclamation ou observation ;

VU l'avis favorable au point de vue voirie de Monsieur le Directeur en Chef du Service Technique Provincial, à Namur, en date du 18 juin 2009, à condition que le nouveau sentier soit empierré sur 15 cm d'épaisseur ;

VU le rapport du 27 octobre 2009 par lequel Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Service public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction de Namur, signale n'émettre aucune objection sur le projet en cause ;

VU l'article 28 de la loi du 10.04.1841 sur les chemins vicinaux ;

ENTENDU en son rapport M. le Député L. DELIRE;

DECIDE :

Article 1er.- La voirie est modifiée par déplacement partiel du sentier vicinal n°135 à Faulx-les-Tombes, conformément à la délibération susvisée du Conseil communal de **GESVES** et au plan figurant au dossier.

Article 2.-Expédition du présent arrêté sera adressée accompagné du plan y annexé :

- au Collège communal intéressé, chargé de remplir les formalités de publication prescrites afin de permettre l'exercice du recours prévu par la loi, lequel recours doit être exercé et transmis au Gouverneur dans les quinze jours de la publication de la décision ;

Semblable expédition sera adressée pour notification :

- à Monsieur le Directeur en Chef du Service Technique Provincial

- à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Service public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle, Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction de Namur, , Place Léopold, 3, à 5000 NAMUR.

Namur, le 24 juin 2010

La Greffière Provinciale ff,
s) A. BORGHS

Le Député-Président,
s) D. NOTTE



POUR EXPEDITION CONFORME
LE GREFFIER PROVINCIAL,

D. GOBLET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name 'D. GOBLET'.